Chasné sur Illet

ARRETE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles
Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 311-1, R. 312-4, R. 312-5, R. 312-6, R. 312-10, R. 312-11, R. 433-1 à R. 433-6 et R. 435-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;
Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;
Vu la braderie du 16 septembre 2023 ;
Vu la demande d'utilisation du domaine public par le Conseil Municipal des Enfants, représenté par Mme MOREL Florence, à la Maison Intercommunale, Place de l'église et rue du Champs des Buttes

ARRETE

Article 1 : Le Maire autorise l'utilisation du domaine public pour la braderie et animations qui se tiendra place de l'église et rue du Champ des buttes, ainsi que le stationnement de véhicules de restauration et buvette le samedi 16 septembre 2023 de 7 heures à 00 heure.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,
Le 7 aout 2023
Le Maire
Benoit MICHOT

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET 35250

Mairie - La Porte Pilet - 35250 Chasné sur Illet - Tél 02.99.55.22.79 - Fax 02.99.55.43.49
Mail : mairie@chasnesurillet.fr